

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de fonction et de signature à Madame Lisa POMES, Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L 2211-1, R.2122-8, et R.2122-10

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2021 portant titularisation de Madame Lisa POMES au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} novembre 2025 portant nomination de Madame Lisa POMES au poste de Directrice Générale Adjointe des Services

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Lisa POMES, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour la légalisation des signatures.

Article 2: Madame Lisa POMES, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3: Madame Lisa POMES, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer:

- les déclarations de perte de documents,
- les bulletins d'état civil de l'INSEE,
- les avis de publication à mariage et les certificats de non-opposition à mariage,
- les certificats d'hérédité,
- les certificats de vie
- la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères
- les certificats d'affichages des arrêtés, décisions, ou délibérations pris par les services de la « Direction des Finances, Commande Publique, Affaires Générales et Informatique»



Article 4 : En cas cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BOUVIER, Madame Lisa POMES, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer:

- ◆ **en matière de personnel municipal** : tous les actes de gestion courante du personnel (bulletin d'inscription aux formations, ordre de mission, état de frais de déplacement), ainsi que les attestations employeur et certificats de travail.
- ◆ **en matière « financière »** : les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000€ TTC et les mandats de paiement.
- ◆ **en matière « affaires générales »** : les attestations de recensement du service national,
- ◆ **en matière de dépôt de plainte au nom de la Commune** : en cas cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CAETANO, Chef de la Police Municipale, et de Monsieur Yann BOUVIER, Directeur Général des Services, les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Article 5: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 6: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

